

**COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE - ANNÉE 2018**

**ARRÊTÉ N°2018-0167-06 : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PROLONGATION DE  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**LE MAIRE DE GENAS,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et suivants, et R.153-8 et suivants,

Vu le Code l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2014.06.06 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision du PLU,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 décembre 2016, consultable au Service urbanisme, qui après examen au cas par cas, a confirmé l'absence de soumission de la révision du PLU à évaluation environnementale ;

Vu les délibérations n° 2017.06.01 et n° 2017.06.02 du Conseil municipal en date du 26 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la décision n° E18000073 /69 en date du 6 avril 2018 du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de l'enquête publique précitée,

Vu l'arrêté municipal n°2018-0111-06 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 avril 2011,

Vu les pièces du dossier du projet de PLU soumis à l'enquête publique,

Vu la demande de prolongation de l'enquête publique du Commissaire Enquêteur ;

Après avoir consulté M. Jean-Luc FRAISSE en sa qualité de commissaire-enquêteur.

**COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2018**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE** : L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Genas prévue initialement du lundi 7 mai 2018 à 9h00, au lundi 11 juin 2018 à 17h00 inclus, est prolongée pour une durée de 11 jours, **soit jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 16h** (soit pendant une durée totale de 47 jours).

**ARTICLE 2 - LIEU DE L'ENQUÊTE** : Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de GENAS (69740), située Place du Général de Gaulle.

**ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : Par décision n° E18000073 /69 en date du 6 avril 2018, le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4 - MESURES DE PUBLICITÉ** : Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement, la décision de prolonger la durée de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit le 11 juin 2018, dans les conditions prévues ci-dessous :

- Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement et mentionnant la prolongation de l'enquête publique, sera porté à la connaissance du public et sera publié dans les annonces légales des deux journaux suivants diffusés dans le Département, au plus tard le 11 juin 2018 :
  - o Le Progrès,
  - o Le Tout Lyon Affiches.
- Cet avis sera affiché au plus tard le 11 juin 2018 et durant toute la durée de la prolongation de l'enquête publique, notamment à la mairie et au service urbanisme (aux lieux habituels d'affichage).
- Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la Commune de GENAS à l'adresse suivante : [www.genas.fr](http://www.genas.fr) et sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/739>

## **COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE - ANNÉE 2018**

L'ensemble de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire et sera transmis au commissaire-enquêteur afin d'être annexé à son rapport.

**ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :** Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de GENAS et au service urbanisme, pendant toute la durée de l'enquête prolongée. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- Sur support papier en Mairie de GENAS et au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels du public ;
- Sur le site internet dédié à cette enquête publique comportant un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/739>
- Sur un poste informatique dédié, en Mairie et au service urbanisme, accessible gratuitement, aux jours et heures d'ouverture habituels du public.

Les informations environnementales se rapportant à la procédure de révision du PLU de GENAS sont consultables au sein du rapport de présentation du PLU arrêté (Partie 2 et Partie 3 VII en particulier).

**ARTICLE 6 - FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE :** Le public pourra présenter ses observations des manières suivantes :

- Sur les registres d'enquête papiers tenus à sa disposition en Mairie de GENAS et au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels du public ;
- Par correspondance adressée au commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Luc FRAISSE, en Mairie de GENAS (69740), siège de l'enquête publique, Place du Général de Gaulle ;
- Par voie électronique, à l'adresse électronique suivante :  
enquete-publique-739@registre-dematerialise.fr  
pendant toute la durée de prolongation de l'enquête, soit du mardi 12 juin 2018 à 9h00 au vendredi 22 juin 2018 à 16h00 inclus ;
- Sur le registre d'enquête dématérialisé, accessible sur le site dédié à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/739>

## **COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2018**

pendant toute la durée de prolongation de l'enquête, soit du mardi 12 juin 2018 à 9h00 au vendredi 22 juin 2018 à 16h00 inclus ;

- Lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur, telles que précisées à l'article 7 suivant.

Dans le cadre de la prolongation de l'enquête, seules les observations formulées entre le mardi 12 juin 2018 à 9h00 et le vendredi 22 juin 2018 à 16h00 inclus seront prises en compte par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 7 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de GENAS – bureau à l'accueil de l'Hôtel de Ville :

Dates de permanences prévues initialement :

- Lundi 7 mai de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 16 mai de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 2 juin de 9h00 à 12h00,
- Samedi 9 juin de 9h00 à 12h00,
- Lundi 11 juin de 14h00 à 17h00,

Dates supplémentaires pour la durée de prolongation de l'enquête :

- le mardi 12 juin de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 13 juin de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 14 juin de 9h00 à 12h00,

**ARTICLE 8 - INFORMATIONS SUR LE PROJET DE PLU :** La personne responsable du projet de PLU est la Commune de GENAS, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VALERO. Des informations peuvent être demandées sur ce projet de PLU auprès de la Commune et plus particulièrement du service urbanisme.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de GENAS, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier sera également disponible, en téléchargement, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site dédié à l'adresse suivante :

**COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE - ANNÉE 2018**

<https://www.registre-dematerialise.fr/739>

**ARTICLE 9 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres papiers seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement au commissaire-enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

**ARTICLE 10 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :** Le commissaire-enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner au projet de PLU.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que les registres d'enquête publique et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire-enquêteur à la Mairie de GENAS dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11 - CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLÔTURE D'ENQUÊTE :** Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- Tenus à la disposition du public en Mairie de GENAS située Place du Général de Gaulle, et au service urbanisme sis 10 rue Franklin, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- Mis en ligne sur le site internet de la mairie de GENAS, à l'adresse suivante : [www.genas.fr](http://www.genas.fr) ;

**ARTICLE 12 - DÉCISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** Aux termes de

**COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2018**

l'enquête publique, le PLU pourra être approuvé par le Conseil municipal, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

**ARTICLE 13 - TRANSMISSIONS :** Monsieur le Maire de GENAS et Monsieur Jean-Luc FRAISSE, en sa qualité de commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la Commune, et affiché en mairie au lieu habituel d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Rhône, à Monsieur Jean-Luc FRAISSE, commissaire-enquêteur, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à GENAS, le 6 juin 2018

Le Maire,



**Daniel VALERO**